



DELIBERATION N°2023/11/133 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

PAPI 3 Vidourle – Approbation du projet et participation au financement

Séance du 8 novembre 2023

Date de convocation : 2 novembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Petite Camargue est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a transféré la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3.

En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque,
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)

- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs
- Le projet de convention du PAPI établi par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes :

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 17 octobre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 23 octobre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Considérant la saisine par le Président de l'EPTB Vidourle par courrier du 12 juillet 2023, demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Petite Camargue et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de la Communauté de Communes de Petite Camargue à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

- DE MANDATER le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

